

*Jeux olympiques*

● (1410)

Cette procédure, madame le président, est la suivante:

Pour un compte de \$500 ou moins, un adjoint à un directeur général peut signer la facture seul. Si le compte s'éleve entre \$500 et \$5,000, le directeur général doit aussi signer la facture. Si le compte est de plus de \$5,000, la règle veut que l'on demande au moins deux prix, et préférablement que l'on procède par appel d'offres. Or, jusqu'à ce jour, le COJO s'est toujours conformé très strictement à cette règle de sa constitution.

On a fait également référence, madame le président, à l'administration du COJO comme telle, aux administrateurs du COJO. Des honorables députés ont fait référence à la personnalité de son président de même qu'à celle de diverses personnes qui ont des responsabilités très strictes dans l'administration des sommes qui sont transférées par le gouvernement fédéral au COJO.

Or, madame le président, on ne doute pas que plusieurs circonscriptions seront les hôtes des Jeux olympiques, la circonscription de l'honorable député de Sherbrooke (M. Pelletier) par exemple, et la circonscription de l'honorable député de Joliette (M. La Salle). Le COJO investira par exemple dans la circonscription de Joliette plus d'un million de dollars. L'honorable député de Joliette, par exemple, connaît très bien l'adjoint au vice-président de l'administration du COJO. Il s'agit d'un maire qui occupe le fauteuil que lui-même a occupé précédemment dans la municipalité de Crabtree. Par conséquent, s'il y avait des doutes si persistants sur l'honnêteté de l'administration du COJO, il aurait incombé à chacun des députés des circonscriptions, là où le COJO fait des dépenses, de soulever les questions d'intégrité de l'administration. Jamais nous n'avons entendu de tels doutes, jamais des députés à la Chambre n'ont posé de questions de privilège pour mettre en cause les sommes que le COJO dépense dans leurs circonscriptions ou pour mettre en cause des personnalités du conseil de direction du COJO, personnalités dont ils connaissent très bien les antécédents, aussi bien politiques qu'administratifs.

Or, je déplore, madame le président, que ces débats aient été l'occasion d'attaquer ainsi l'intégrité de personnes du COJO. Il en va de même de la ville de Montréal, madame le président. On a fait référence au cours de ce débat à la personnalité du maire de Montréal et au fait que la ville de Montréal pouvait octroyer des contrats sans appel d'offres. C'est exact, madame le président, mais la ville de Montréal n'agit pas ainsi à l'insu du public. Il suffit de lire la charte de la ville de Montréal. L'article 107 de la charte de la ville de Montréal donne le pouvoir au comité exécutif de cette ville d'octroyer un contrat de plus de \$10,000 sans appel d'offres lorsqu'un rapport à cet effet est déposé au conseil municipal, rapport qui doit être dressé par la régie en cause, rapport qui doit recevoir l'assentiment majoritaire des membres de l'exécutif, et rapport qui doit également être entériné par l'ensemble du conseil municipal.

Il s'agit d'un pouvoir statutaire défini qui a été octroyé par l'Assemblée nationale du Québec et qui existe dans la charte constitutive de Montréal. Bien sûr, on peut trouver qu'en 1975 il est exorbitant de laisser à une municipalité de la taille de Montréal un tel pouvoir. Le ministre des Affaires municipales du Québec, et mes honorables collègues auraient dû le savoir, déclarait le 8 juillet 1975, au cours des sessions de la Commission parlementaire des Affaires municipales à Québec, et je cite:

La Commission parlementaire des Affaires municipales du Québec se penchera sur les pouvoirs exorbitants dont la ville de Montréal jouit encore en ce qui concerne l'octroi de contrats sans appel d'offres.

[M. Joyal.]

Il y a des autorités constituées dans ce pays qui ont la responsabilité de vérifier l'administration des villes, et ces autorités ce sont les provinces. Le gouvernement fédéral s'est toujours fait fort dans ce pays de respecter les municipalités, de respecter l'autonomie municipale. Si nous ne sommes pas d'accord sur la façon dont la ville de Montréal et les autres villes canadiennes exercent leurs pouvoirs constitutifs, il y a des organismes qui sont créés dans la Constitution canadienne pour veiller à cette fin. Ces organismes, ce sont les provinces, c'est la Commission des Affaires municipales du Québec, c'est le ministre des Affaires municipales du Québec.

La ville de Montréal aura probablement à expliquer pourquoi, en 1975, un tel pouvoir doit demeurer dans cette charte, mais tant et aussi longtemps que ce pouvoir demeure dans la charte, madame le président, sur quelle plate-forme nous plaçons-nous pour remettre en cause l'honnêteté de la ville de Montréal d'octroyer des contrats lorsqu'elle se conforme à la procédure de sa charte? Non, madame le président. Et je le regrette d'autant plus que la réputation de la ville de Montréal, au cours des dernières années, a toujours fait honneur au Canada. Y a-t-il eu un député à la Chambre, après la tenue de l'Exposition internationale de 1967, pour remettre en cause la façon dont la ville de Montréal s'était acquittée de ses responsabilités? Jamais, madame le président! Et pourtant, lorsqu'il s'est agi des Jeux olympiques, la ville de Montréal a toujours démontré la même ferveur, le même sens de responsabilité vis-à-vis du Canada.

Il ne faut pas oublier, madame le président, que la première fois que la ville de Montréal s'est présentée au Comité international olympique pour être l'hôte de ces jeux, le Comité international a refusé la demande de la ville de Montréal. Et quelle a été la réaction de la presse à ce moment-là? Il faut se reporter à 1969. La presse canadienne a été unanime pour supporter la ville de Montréal à l'effet de présenter une nouvelle demande à la suite de cet échec.

Le maire de Montréal n'a pas désarmé après avoir essuyé un échec. Il est retourné à son bureau et il a repréparé un dossier. Il est allé rencontrer les autres maires des villes canadiennes qui pouvaient être intéressés, et, ensemble, ils sont convenus qu'à cette étape le Canada devait présenter une seule demande pour l'obtention des Jeux.

On se souviendra, madame le président, qu'après l'octroi des Jeux à la ville de Montréal, les pays qui patronaient ou qui voulaient obtenir les jeux, à ce moment-là la ville de Moscou et la ville de Los Angeles, se sont inclinés et ont reconnu que le dossier de la ville de Montréal était un de ceux qui avaient été le mieux préparé. Or, madame le président, il a fallu vivre au cours des derniers mois une crise de scepticisme général dans la presse. Il n'y a pas un mois où on n'a pas mis en doute un point ou l'autre des Jeux olympiques.

Lorsque le projet de stade à toit ouvert a été dévoilé, il s'en est trouvé pour remettre en doute la technique. Lorsqu'on a résolu les problèmes techniques, il s'en est trouvé qui ont mis en doute la qualité ou la puissance de la ville de Montréal à s'acquitter seule du mandat de construction. Dans tous les journaux, et je me réfère en particulier aux journaux de 1974, on pouvait lire des titres aussi ronflants que ceux-ci: La presse mondiale doute toujours des Jeux de 1976. Or, madame le président, depuis quelques mois, il semble que les autorités du COJO et de la ville de Montréal aient réussi à convaincre le public que les Jeux seront prêts à temps. Voilà donc une exigence qui est maintenant